

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 novembre 2024

**Rapporteur :
Madame Forough-Léa
DADKHAH**

N° 5

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 15/11/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 15/11/2024 (accusé de réception du 15/11/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Subvention à l'Université de Bretagne Occidentale (UBO) au titre de l'année 2024 (part variable)

Quimper Bretagne Occidentale soutient les activités et le développement de l'UBO sur ses sites de Quimper dans le cadre de sa compétence « soutien à l'enseignement supérieur ». Conformément à la convention en cours, il est proposé d'affecter l'enveloppe de part variable de subvention 2024.

Les modalités de soutien de Quimper Bretagne Occidentale à l'UBO font l'objet d'une convention de partenariat (convention 2024-2027) et par laquelle les financements de la communauté sont apportés comme suit :

- Financement des opérations d'investissement inscrites au contrat de plan Etat-Région ou en dehors (expérimentation immobilière en cours) ;
- Attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle de 200 000 € destinée à conforter les moyens des sites quimpérois ;
- Enfin co-financement d'actions de développement ou d'équipements pour un budget annuel de 40 000 € maximum.

Après demande de l'UBO sollicitant ces derniers financements, au titre de 2024, il est proposé de soutenir les projets et équipements suivants :

Composante	Opération	Coût Global	Part QBO
ESIAB	Equipements et matériels de base en optique, chimie, physique et biologie, pour l'ouverture de la Prépa INP	77 456 €	19 000 €

IUT	Spectrophotomètre d'absorption atomique	28 174 €	7 000 €
	Sous total équipements	105 630 €	26 000 €
ESIAB	Soirée de remise de diplômes	14 297 €	7 000 €
	Sous total fonctionnement	14 297 €	7 000 €
	Total	119 927 €	33 000 €

Le montant des aides s'élève en conséquence à 33 000 € pour l'année 2024.

Monsieur David LESVENAN étant sorti de la salle (ne prenant part ni aux délibérations, ni au vote), après avoir délibéré (49 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente :

- 1 - à procéder au versement des subventions détaillées ci-dessus ;
- 2 - à signer l'avenant de financement de ces opérations.